

COVID-19

FOIRE AUX QUESTIONS

Mes contrats

Construction - Responsabilité Civile et Décennale

DATE DE MISE À JOUR : 13 NOVEMBRE 2020

Vos Questions	On vous répond
Est-ce que mon contrat PROBAT peut couvrir une baisse d'activité due au COVID-19 ?	Le contrat PROBAT couvre votre responsabilité sur tous les dommages pouvant être causés aux tiers dans le cadre de votre activité. La perte d'exploitation n'est pas une garantie du contrat Responsabilité Civile et Décennale et ne peut donc être activée. Un dispositif gouvernemental est mis en place pour répondre à ses questions de perte d'exploitation. Pour tout renseignement : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutienentreprises
Mon contrat PROBAT Responsabilité Civile et Décennale peut-il être suspendu ?	Le contrat d'assurance Responsabilité Civile et Décennale a pour objet d'assurer votre activité professionnelle : il s'agit d'une assurance obligatoire, malgré la situation actuelle. Si la baisse d'activité liée aux mesures prises pour endiguer l'épidémie de COVID-19 n'est pas un motif de suspension ni de résiliation de contrat, la baisse potentielle du chiffre d'affaires sera bien prise en compte dans le calcul de la future prime, après réception de votre déclaration de chiffre d'affaires.

Vos Questions	On vous répond
<p>Est-ce que je peux faire activer la Protection Juridique (PJ) de mon contrat dans le cadre du COVID-19 ?</p>	<p>Si vous avez souscrit l'option Protection Juridique, celle-ci peut vous accompagner dans votre activité professionnelle pour des renseignements juridiques ou en cas de conflits avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- les banques / sociétés de crédit... (pendant et après la « crise » les désaccords pourront être plus nombreux)- les propriétaires des locaux ne respectant pas la demande de suspension des loyers- des prestataires / fournisseurs ne respectant pas les recommandations du gouvernement <p>Et de manière générale tous les intervenants extérieurs à l'entreprise (sous-traitants...) avec lesquels un conflit pourrait naître, au regard des conséquences des mesures prises pour endiguer l'épidémie de COVID-19.</p> <p>Si vous bénéficiez de la garantie « Protection Juridique », vous pouvez retrouver les coordonnées téléphoniques sur votre avis d'échéance, ou sur vos conditions particulières.</p>

Questions	Réponses
Le service Sinistre est-il toujours joignable ?	APRIL Partenaires est organisée pour poursuivre ses activités. Ainsi, nos équipes restent joignables par tous les canaux habituels : téléphone, mail et courrier (tant que les services postaux fonctionnent). Pour toute démarche, nous vous conseillons de privilégier votre espace assuré ou le mail voire un appel téléphonique @ : indemnisationspro@april-partenaires.fr Téléphone : 02 23 51 05 34
Puis-je envoyer ma déclaration ?	Pour toute démarche, nous vous conseillons de privilégier votre espace assuré ou le mail : @ : indemnisationspro@april-partenaires.fr

Vos Questions	On vous répond
Avez-vous des facilités de règlement pour décaler le paiement de ma cotisation de prime d'assurance ?	Effectivement et afin de vous accompagner dans cette situation exceptionnelle, nous vous proposons de fractionnement de paiement de la prime pour plus de facilité et vous confirmons le maintien des garanties. Dans ce cas, vous avez la possibilité de solliciter directement nos services par mail @ : risquespro@april-partenaires.fr .
En cas de retard du prélèvement de ma cotisation d'assurance, que se passe-t-il ?	En cas de rejet, le prélèvement de la cotisation sera de nouveau présenté le mois suivant. APRIL Partenaires s'engage à conserver en garantie votre ou vos contrats(s) en cas de retard de paiement provoquée par la pandémie COVID-19. Nos équipes restent à votre disposition pour étudier l'aménagement de vos contrats par mail @ : risquespro@april-partenaires.fr .
J'ai envoyé un chèque, le courrier est-il traité?	Tant que les services de La Poste fonctionnent, les courriers sont traités par nos services et les chèques sont enregistrés. Toutefois, nous vous invitons à privilégier les paiements en ligne ou par virement. Pour toute démarche, nous vous conseillons de privilégier votre espace assuré ou le mail : @ : risquespro@april-partenaires.fr .